



# Cahier des charges

## Appel à projet « Innov jeunes 2025 »

Date de clôture de l'appel à Projet : 28/02/2025

### Préambule

La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) organise en 2025 le concours national récompensant les meilleurs projets. (Jeunes de 11 à 17 ans)

Ce concours a pour objectif de valoriser et de renforcer la lisibilité, à l'échelle nationale des projets financés par les caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'axe « soutenir l'engagement et la participation des enfants et des jeunes. Il s'inscrit en complément de la généralisation de la prestation de service « jeunes » effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Caisse d'allocations familiales de la Loire met en place sur l'année 2025, un appel à projet jeunes ouvert aux 11 à 17 ans. Le jury de la Caisse d'allocations familiales de la Loire choisira ensuite un projet financé afin de le présenter au concours Innov jeunes national, dans les conditions définies dans le présent cahier des charges.

## 1- Nature des projets Innov'jeunes

### PUBLIC VISE

Le public ciblé par ces projets concerne les jeunes ligériens.

Les projets doivent rechercher une mixité, c'est-à-dire bénéficier à des jeunes femmes et des jeunes hommes.

### PROJETS ELIGIBLES

Il s'agira soit de projets à l'initiative des jeunes encadrés par un professionnel, soit de projets soutenus par une structure à destination des jeunes de 11 à 17. Le dossier doit valoriser la prise d'initiative et de responsabilités des jeunes porteurs du projet dans la conception, le montage et la mise en œuvre.

1. Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- « **Citoyenneté, solidarité et vie locale** »
- « **Développement durable** »
- « **Culture, loisirs et sports** »
- « **Numérique** ».

**Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique et/ou intergénérationnelle seront particulièrement valorisés.**

2. La dimension innovante ou citoyenne et/ou la forte implication des jeunes dans la mise en œuvre seront des critères particulièrement retenus par la Caf.
3. Les actions devront obligatoirement être nouvelles et limitées dans le temps (fin de l'action au plus tard au 31/12/2025).
4. Les actions devront obligatoirement respecter les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de leur mise en place. Comme tous les projets soutenus par la CAF, les actions devront proposer un protocole d'évaluation permettant de mesurer leur intérêt sur le public au regard des objectifs préétablis.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- Les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- Les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives ;
- Les projets visant la mise en place d'activités sans projet explicite sur des lieux de villégiature (séjours) ;
- Les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 18 ans ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs des lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes.

## STRUCTURES ELIGIBLES

Seront retenues en priorité les structures œuvrant en direction de la jeunesse du département à l'exception des établissements scolaires.

## 2 - Modalités de soutien financier

**Les candidatures déposées doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique de l'initiative.**

**Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales sera limité à 80 % du budget global du projet, dans la limite de 5000 €.**

Un acompte de 70% de la subvention sera versé après notification de l'attribution.

Le solde de 30% de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier une fois l'action terminée.

Un cofinancement est obligatoire sur le projet.

Le financement sera versé à la structure qui soutient les jeunes acteurs du projet.

### **3 - Echancier**

- ✓ Clôture de l'appel à projet au 28/02/2025
- ✓ Accusé de réception
- ✓ Commission d'étude des projets déposés
- ✓ Convocation détaillée par mail précisant le lieu, la date et les horaires de passage de son groupe devant le jury en avril 2025

## **4- Conditions de participation au concours Innov jeunes national 2025**

La candidature au concours est coordonnée par la Caisse d'allocations familiales chargée de présélectionner le projet candidat au concours national.

La Caf participante soutient un seul projet, présélectionné au préalable dans les projets jeunes.

L'inscription au concours est gratuite.

La participation au concours nécessitera l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Chaque participant accepte le présent règlement en le signant.

Les projets candidats devront être achevés au plus tard à la fin du mois de décembre 2025.

Aucun projet ne peut être présenté au concours national sans l'accord écrit, express et préalable des jeunes impliqués et/ou de leur représentant légal s'agissant de mineurs. A ce titre, chaque candidature devra être accompagnée du règlement intérieur signé par les jeunes (ou un représentant légal s'agissant des jeunes mineurs).

Cet accord vaut alors consentement à ce que le jeune concerné participe au concours

Les modalités de participation au concours national seront précisées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales au cours de l'année 2025. Une communication précise sera alors adressée aux porteurs de projets potentiels afin de recueillir leur volonté de participation à celui-ci.